

Ontario Energy Board	Commission de l'énergie de l'Ontario	
----------------------	--------------------------------------	---

**Avis de requête
et
avis d'audience écrite
Permis de compteur divisionnaire intelligent
Trilliant Energy Services Inc.
EB-2009-0110**

Trilliant Energy Services Inc. a déposé une requête en vue d'obtenir le renouvellement de son permis de compteur divisionnaire intelligent auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario. La délivrance de ce permis renouvelé permettrait au requérant d'offrir des compteurs divisionnaires intelligents ainsi que des services connexes en Ontario.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite de cette requête, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission, et au requérant, d'ici le 14 août 2009.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir trois copies papier de vos observations écrites portant sur la requête et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le 18 août 2009. Si le requérant désire répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse par écrit auprès de la Commission, et la faire parvenir à toutes les parties qui ont présenté des observations, d'ici le 25 août 2009.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier EB-2009-0110, indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie
de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télec. : 416-440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Le requérant

Trilliant Energy Services Inc.
20, promenade Floral
Concord (Ontario) L4K 4R1

À l'attention de Steven Lupo

Tél. : 905 326-2430
Télec. : 905 326-3277
Courriel : slupo@trilliantinc.com

FAIT à Toronto le 4 août 2009.

Commission de l'énergie
de l'Ontario

Original signé par

Kirsten Walli
La secrétaire de la Commission